
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

Enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement concernant le système d'endiguement des communes de Montluel, La Boisse et Dagneux

La demande présentée par la communauté de communes de la Côtière à Montluel ayant pour objet l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.566-12-2 du code de l'environnement notamment pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires au système d'endiguement des communes de Montluel, La Boisse et Dagneux, est soumise à une enquête publique pendant 32 jours consécutifs du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 2024 à 16h00.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de Montluel, La Boisse et Dagneux pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 21 juin 2024 à 16h00, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Montluel (siège de l'enquête) ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

La notice explicative du dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

Par décision n°E24000019/69 du 22 février 2024 du Tribunal administratif de Lyon, M. Gérard MAILLE, ingénieur à la retraite, est désigné commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête publique et M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE, commerçant à la retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Il recevra le public lors des permanences suivantes :

- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montluel,
- jeudi 30 mai 2024 de 15h30 à 18h30 à la mairie de La Boisse,
- mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Dagneux,
- vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Montluel.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la communauté de communes de la Côtière à Montluel – ZAE Cap § Co – 485 rue des Valets – 01120 MONTLUEL CEDEX.

La préfète de L'Ain est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique et instaurer la servitude sur les communes de Montluel, La Boisse et Dagneux.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatif au projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains privés concernés, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, en mairies de Montluel, La Boisse et Dagneux et au siège de la communauté de communes de la Côtière à Montluel pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.